



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour un séjour résidentiel exclusif du Château de la Cour Senlisse selon le devis établi pour la date du à partir de 12h00 jusqu'au 11h30.

Entre

SENLISSE EVENEMENTS, SAS au capital de 1000€, située au 32 rue de la Cour Senlisse, 78720 Senlisse, immatriculée au RCS de Versailles sous le N° 811 699 891, représentée par son Président, M. Xavier LAZZARINO, dénommé ci-après « le Château ».

Et

Mme Et M. demurant, agissant conjointement et solidairement.

La réception du 1er acompte valide définitivement l'engagement réciproque du contrat et implique automatiquement l'adhésion aux conditions générales de ventes.

Facturation

Le prix facturé par le Château au Client est le montant hors taxe celui convenu au jour de la conclusion du contrat majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation ainsi que du coût des prestations non prévues initialement, mais effectivement réalisées par le Château à la requête du Client.

Modalités de paiement

Le montant de la prestation est fixé de manière forfaitaire conformément au devis établi et au nombre d'invités spécifié.

Sauf dispositions spécifiques, un acompte de réservation de 50% est payé à la signature du présent contrat, 25% sera payé 4 mois avant la date de la réception et le solde dans le mois précédent la réception et au plus tard 10 jours avant la date de l'événement.

Entrée dans les lieux, assurance, organisation, interdictions

Entrés dans les lieux :

L'orangerie et son parc sont mis à disposition à partir de **12h00** le jour de la réception et libérés au plus tard à 3h00 le lendemain matin heure d'arrêt de la musique, sauf heure supplémentaire accordée, le domaine devant fermer à 4h00 (ou à 5h en cas d'heure supplémentaire).

Toutes les décorations devront être enlevées au plus tard à 4h00 ou 5h00 en cas d'option d'heure supplémentaire sauf accord écrit avec la direction du château pour un démontage le lundi.

La salle des enfants sera fermée après la fin de la prestation baby-sitter.

Tout dépassement des horaires spécifiés que ce soient par le Client ou ses prestataires ou encore de prestations effectuées par le château et non prévues au devis seront assujettis à facturation.

Les heures supplémentaires au-delà de 3h00 seront sujettes à facturation sur la base du taux horaire de 1000€ TTC. Toute heure commencée est due au delà d'une tolérance de 15 minutes

Les chambres sont louées jusqu'à 11H30 le lendemain.

Le domaine ferme ses portes à 4h00 ou à 5h00 en cas d'heure supplémentaire. En cas de brunch le dimanche, le domaine ferme ses portes à 17h30.

Assurances :

Le Client devra souscrire obligatoirement, à titre personnel, une assurance organisateur d'événement auprès de l'agence GAN à Tours (M. Antoine ROLLAND, 02 47 46 13 76 tours-velpeau@gan.fr, environ 150€) et devra fournir au Château le certificat d'assurance au moins 2 mois avant la date de la réception.

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces de réceptions, les parties communes et les espaces privatifs (chambres etc...). Les chambres ne peuvent accueillir que 15 personnes au maximum.

Il sera demandé une caution encaissable de 4000€ la veille de l'entrée dans les lieux qui sera restituée ou détruite au plus tard une semaine après l'état des lieux de sortie. La caution pourra être prélevée pour couvrir les dommages ou dégradations occasionnés pendant la réception non couverts par l'assurance organisateur d'événement ainsi que toutes prestations ou services non réglés par le Client à la date de la réception.

Organisation

Sauf dérogation accordée par écrit, le traiteur et le DJ doivent être choisis parmi les partenaires référencés du Château (liste à demander).

Le château assure l'accueil, l'hébergement, le service de ménage et de blanchisserie durant le service résidentiel du client.

Le château fournit les espaces de réceptions, les tables (dans la limite de 15 tables rondes 150 cm de diamètre sur une base de 10 personnes) et de 250 chaises (Napoléon 3 polycarbonates, assises blanches), l'énergie dans la limite de 36 KVA sur tout le domaine ainsi qu'un équipement pour la sono (4 enceintes amplifiées de 500 Watts pré-installées dans l'orangerie, une régie son Berhinger ou équivalent 9 canaux couplée à limiteur / compresseur de décibels réglé sur 85 dba au centre de la piste de danse), un vidéo-projecteur et écran, l'éclairage d'ambiance intérieur et extérieur, l'éclairage de la soirée dansante et les éléments de sécurité incendie obligatoires pour les établissements recevant du public.

Le personnel du Château dont la prestation est incluse dans le prix de location est présent pendant toute la durée de la réception et a accès à tous les espaces communs (orangerie, salons, parc). Ces espaces pourront faire l'objet de visites le cas échéant le jour de la réception entre 9h00

et 15h00. Le château prendra toutes les dispositions nécessaires afin que ces potentielles visites soient les plus discrètes possible.

Interdictions :

Sont interdits :

- Les feux d'artifices, les lâchers de lanternes
- les confettis (surcoût de nettoyage de 500€)
- les tiges scintillantes et feux de bengales
- l'installation de matériel sono (enceintes, amplificateurs) extérieur à celui fournit par le château
- les orchestres avec musique amplifiée sauf dérogations écrites
- les scotchs , « gaffers » ou autocollants collés sur le parquet peint de l'orangerie
- les chants au micro après 22h00
- appareils de fritures et pœlades, snacking, plancha dans les espaces intérieurs
- tout autres décorations répandues sur la pelouse et non nettoyés par le Client qui pourra faire l'objet d'une facturation spécifique par le Château.

Les prestations annexes : transport, décorations, animations et tous intervenants externes devront être indiqués au Château et soumis à l'approbation de la direction. Les prestataires devront en outre respecter les règles usuelles des normes de sécurité; à l'exclusion de tout percement de murs, sols et revêtements et autres collages sur les murs ou les sols, affichages qui ne devront pas provoquer la détérioration des locaux, ceux-ci devant être restitués dans leur état initial.

Les décorateurs devront intervenir dans la période horaire définie par le Château. Si le lieu est disponible la veille et sans garantie aucune, l'installation technique pourra avoir lieu la veille de la réception entre 14h et 17h. **Le Client fera retirer à ses frais,** les divers matériels, effets, documentation et équipements ainsi que les **poubelles et bouteilles vides n'appartenant pas au Château** et qui n'auraient pas été retirés à la fin de la réception le soir même ou le lundi matin avec accord de la direction.

En aucun cas, le Château ne pourra être tenu responsable en cas de disparition d'objets de valeurs non remis à la direction du Château et accompagnés d'un inventaire contre-signé.

Pour des raisons liées aux risques de nuisances sonores, les portes et fenêtres du château et de l'orangerie resteront fermées pendant la soirée dansante. Le niveau de décibel ne devra pas excéder les deux seuils suivants : 85 dba dans l'orangerie et 43 dba à l'extérieur du Château, dans la cour au niveau de la grille d'entrée. Sur demande des forces de l'ordre, le son sera baissé au niveau souhaité afin d'éliminer les nuisances sonores constatées.

Les DJ référencés par le Château sont garants du respect de cette condition impérative. Un DJ différent de ceux proposés par le Château qui ne respecterait pas ces règles au bout du deuxième avertissement, s'exposerait à une interruption de courant décidées par la direction du château à la demande des forces de l'ordre.

Les orchestres avec musique amplifiée et chanteurs sont interdits à partir de 23H00; Sauf dérogation écrite, seuls les orchestres acoustiques sont autorisés à l'extérieur de l'orangerie.

Le traiteur est le dernier à quitter la salle en l'ayant préalablement remise dans son état initial, c'est à dire tables pliées et chaises empilées et office propre.

Le ménage des espaces de réception sont effectués par le château la veille de la réception et la nuit en cas de location en J+1.

Annulation du contrat

Le Château se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat en l'absence de règlement par le Client de tout ou partie des acomptes stipulés à l'article « Modalités de Paiement ».

En cas d'inexécution de la prestation résultant d'un cas de force majeure, le Château s'engage à rembourser le client des sommes perçues s'il n'est pas en mesure de proposer une autre date soit de l'année en cours soit de l'année suivante.

En dehors des cas de force majeure, la résiliation unilatérale du contrat par le Client moins de trois mois avant la date de la réception l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible s'élevant à 75% du prix convenu avant la date d'exécution du contrat, 80% du prix convenu en cas d'annulation moins de deux mois avant la date et 100% du prix convenu si l'annulation a lieu moins de un mois avant la date de la réception.

Clause COVID

En cas de mesures gouvernementales effectives à la date du mariage et de nature à interdire soit son déroulement soit à limiter le nombre d'invités à moins de 50 personnes, ledit mariage sera reporté sans frais selon les conditions suivantes:

Jour de votre mariage

Jours de reports possibles

	Samedi, dimanche, jeudi	Vendredi	Lundi, mardi, mercredi	Samedi, dimanche, jeudi	Vendredi	Lundi, mardi, mercredi
	Haute saison	Haute saison	Haute saison	Basse saison	Basse saison	Basse saison
Samedi, dimanche, jeudi	X					
Haute saison						
Vendredi	X	X		X		
Haute saison						
Lundi, mardi, mercredi	X	X	X	X	X	
Haute saison						
Samedi, dimanche, jeudi	X	X		X		
Basse saison						
Vendredi	X	X	X	X	X	
Basse saison						
Lundi, mardi, mercredi	X	X	X	X	X	X
Basse saison						

- * Haute saison : du 1er mai au 20 octobre
- * Basse saison : du 21 octobre au 30 avril
- * Selon disponibilités

Compétence

Tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises et en particulier du Tribunal de Versailles qui sera seul compétent.

Ce contrat annule et remplace tout autre contrat qui aurait été conclu précédemment à la date de signature du présent document.

LE CLIENT : Déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente.

Devis établi au prix de€ TTC pour personnes.

comprenant les options suivantes :

- Exclusivité du lieu pour ... personnes dontpersonnes en séjour résidentiel dans le château
- Accueil, service de ménage, fourniture et blanchisserie
- L'Orangerie de 12h00 le samedi à 3h00 le dimanche
- 6 chambres équipées pour 14 personnes pour la nuit de samedi à dimanche avec petits-déjeuner sur demande
- Eclairage architectural du Château face Nord et des abords de l'orangerie
- Présence régisseur pendant toute la durée du séjour
- Location des chaises de cérémonie (arche et décoration à prévoir par vos soins)
- Tables rondes 1,5m 10 personnes, 1 table d'honneur de 5m (18 personnes) et chaises Napoléon III cristal assise coussin blanc dans la limite de 15 tables rondes et 250 chaises, le restant devant être loués en sus (devis transmis directement par le prestataire au client)
- 15 chaises de jardin ainsi qu'un salon de jardin 6/8 places pour le cocktail
- Équipements son, lumière, vidéo-projecteur et écran
- Eaux, électricité chauffage pour un usage normal, consommables (savons, serviettes etc..)

Non incluses :

- Dj : nous avons une liste de prestataires référencés à proposer
- Assurances organisateur d'événement : environ 150€ (adresse de l'assureur dans les CGV) afin de couvrir tous les invités et prestataires dans un seul contrat contre tout dommage causé par un tiers
- Prestation d'installation et de rangement des chaises de cérémonie
- Décoration florale
- Mobilier non compris dans la liste (buffets, mange debout..)
- Les salons du Château
- Autres prestations non comprises dans le devis établi

Échéancier de paiement selon de devis établi en dernière page du présent contrat:

- A la réservation 50% :
- 4 mois avant la date 25% :
- Solde 1 mois avant la date :

le ,

Lu et approuvé + signature :